

## compromis et indemnité d'immobilisation

Par **Misscaprice**, le **03/11/2006** à **16:20**

Coucou à tous!

Selon vous, lorsque l'on signe un compromis de vente par acte sous seing privé et que l'on verse une somme qui sera ensuite incluse au dépôt de garantie, si l'on se désiste avant les 7 jours, cette somme pourra nous être remboursée ou sera t-elle qualifiée d'indemnité d'immobilisation?

J'hésite depuis la loi SRU et la protection du consommateur avec le délai de rétractation de 7 jours, qu'en pensez vous?

trouille not found or type unknown

Par **Olivier**, le **03/11/2006** à **19:45**

Toutes les sommes versées dans le cadre du compromis DOIVENT être restituées si l'acquéreur se rétracte pendant le délai de 7 jours.